

Déclaration de Lublin

Pour une agriculture et une alimentation durables dans le monde

Réunis du 8 au 14 septembre 2007 à Lublin (Pologne), plus de 40 responsables d'organisations paysannes, d'associations de solidarité internationale, de mouvements de consommateurs et d'associations de défense de l'environnement originaires du Cameroun, du Sénégal, du Niger, du Brésil, d'Ukraine, de Pologne, de Belgique, de France et du Luxembourg ont adopté la déclaration finale suivante :

La défense d'une agriculture paysanne et durable respectueuse de l'environnement, du droit des paysans à vivre dignement de leur travail et du droit des consommateurs à une alimentation saine et suffisante constitue un enjeu majeur pour l'avenir des 6 milliards d'êtres humains qui peuplent la planète. Or les pressions en faveur d'une libéralisation toujours plus grande de l'économie mondiale menace cette agriculture à taille humaine.

Aujourd'hui, nous sommes particulièrement préoccupés par les pressions exercées par l'Union européenne sur les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) afin qu'ils signent des Accords de Partenariat Economique. Si ces accords permettront aux pays ACP de bénéficier de certains avantages dans leurs échanges avec l'UE, ils imposent toutefois une ouverture des marchés des pays ACP aux produits agricoles européens gravement préjudiciable aux agricultures d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Nous sommes également préoccupés des réformes de la PAC qui ont conduit à une dérégulation croissante de l'agriculture européenne provoquant la disparition d'un nombre de plus en plus important d'exploitations paysannes familiales et durables.

C'est pourquoi, nous demandons :

En priorité, vu l'urgence, **de reporter l'échéance de la signature des APE** fixée aujourd'hui au 31 décembre 2007. Ce report doit permettre aux différentes sous-régions ACP de s'organiser et de créer de véritables espaces régionaux intégrés dotés de politiques communes et en premier lieu de politiques agricoles communes favorables au développement d'agricultures paysannes et durables.

Plus globalement, nous réclamons :

- des règles du commerce international conformes aux droits humains et au principe de souveraineté alimentaire ;
- la restauration du droit à la protection des marchés au Nord et au Sud, qui protège les productions régionales et locales menacées par les importations à bas prix ;
- une relocalisation des productions associée à la promotion d'une consommation locale et régionale ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de politiques agricoles favorables à une agriculture paysanne et durable, dans le cadre d'espaces régionaux protégés au Sud comme au Nord, tels l'Union Européenne, la CEDEAO¹ ou la CEMAC². Ces politiques doivent inclure des mécanismes de gestion de l'offre permettant une maîtrise des quantités produites en fonction de la demande intérieure. Elles doivent en outre favoriser une rémunération adéquate des agriculteurs par la vente de leurs produits à un prix qui tient compte des coûts de production. Même si des aides peuvent être nécessaires, nous demandons qu'elles soient conditionnées au respect d'une agriculture paysanne et durable (protection de l'environnement, aménagement de l'espace rural, gestion des ressources naturelles ...) ;
- un soutien, par l'Union européenne et les Etats membres, à la mise en place de politiques agricoles encourageant le développement d'agricultures paysannes et durables dans les pays du Sud. Pour cela, nous demandons une augmentation de la qualité et de la quantité de l'aide publique au développement consacrée à l'agriculture, qu'elle soit bilatérale ou multilatérale. Les projets financés doivent associer de manière effective toutes les parties prenantes concernées et, en particulier, les organisations paysannes, lors de leur élaboration, leur mise en œuvre et leur évaluation. Les

¹ Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest

² Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale

- budgets prévus, notamment dans le cadre du Fonds Européen de Développement, doivent faire l'objet de procédures d'attribution permettant leur utilisation effective dans l'intérêt des bénéficiaires ;
- la transparence des prix payés par les consommateurs indiquant notamment la part revenant réellement aux producteurs, cette information pouvant être fournie grâce à la mise en place d'un observatoire des prix.

Liste des signataires